

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SANINOX

Code du produit : INOX

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SANOGIA

Adresse : Parc d'activité du Plateau de SIGNES – 94 allée d'Helsinki – 83870 SIGNES

Téléphone : 33 (0)498.000.002. Fax : 33 (0)498.00.590.

contact@sanogia.com

www.sanogia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33 (0)145.425.959.

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient CITRAL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

## SANINOX

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Composition :

| Identification                                                                                                                | (CE) 1272/2008                                                | Nota | %               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 683<br>CAS: 1344-28-1<br>EC: 215-691-6<br>REACH: 01-2119529248-35-xxx<br><br>OXYDE D'ALUMINIUM                         |                                                               | [1]  | 25 <= x % < 50  |
| INDEX: 196<br>CAS: 5131-66-8<br>EC: 225-878-4<br>REACH: 01-2119475527-28-0000<br><br>ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU<br>PROPYLÈNEGLYCO | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                            |      | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: 50<br>CAS: 5949-29-1<br>EC: 201-069-1<br>REACH: 01-2119457026-42-xxxx<br><br>ACIDE CITRIQUE                            | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                            |      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 903<br>CAS: 160875-66-1<br>EC: POLYMER<br><br>2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ,<br>POLYMÈRE 9                                | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 14<br>CAS: 7631-86-9<br>EC: 231-545-4<br><br>SILICIUM DIOXYDE                                                          |                                                               | [1]  | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 605-019-00-3<br>CAS: 5392-40-5<br>EC: 226-394-6<br><br>CITRAL                                                          | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317     |      | 0 <= x % < 2.5  |

|                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                               |  |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|
| INDEX: 613-167-00-5<br>CAS: 55965-84-9<br><br>MELANGE DE:<br>5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7];<br>2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 220-239-6] (3:1) | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H331<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H301<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1 |  | 0 <= x % < 2.5 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------|

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### 4.1. Description des premiers

secours En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. \* Peu probable

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

\* Laver à l'eau

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas

utiliser : - jet d'eau

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

## SANINOX

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. \* Nettoyer à grande eau

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

\* Aucune exigence particulière.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène

## SANINOX

- Polypropylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Métal

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 1344-28-1 | 10 mg/m3 | -      | -         | -            | -          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS       | VME : | VME :     | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|-----------|-------------|-----------|
| 7631-86-9 | -     | 4 mg/m3 E | -           | DFG, 2, Y |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 1344-28-1 | -         | 10          | -         | -           | -       | -        |

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

| Utilisation finale :             | Travailleurs                    |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau            |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL :                           | 44 mg/kg de poids corporel/jour |

| Voie d'exposition :              | Inhalation                      |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL :                           | 270.5 mg de substance/m3        |

| Utilisation finale :             | Consommateurs                   |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau            |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL :                           | 16 mg/kg de poids corporel/jour |

| Voie d'exposition :              | Inhalation                      |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL :                           | 33.9 mg de substance/m3         |

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

| ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1) de l'environnement : PNEC : | Eau douce            |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
|                                                             | 0.44 mg/l            |
| Compartment de l'environnement : PNEC :                     | Eau de mer           |
|                                                             | 0.044 mg/l           |
| Compartment de l'environnement : PNEC :                     | Sédiment d'eau douce |
|                                                             | 3.46 mg/kg           |
| Compartment de l'environnement : PNEC :                     | Sédiment marin       |
|                                                             | 34.6 mg/kg           |

SANINOX

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 1000 mg/l

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.16 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.525 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0525 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 5.25 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 2.36 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.236 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Latex naturel
- PE (Polyéthylène)

## SANINOX

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
  - Protection du corps
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur : blanche

##### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse : S'utilise pur

pH : 2.50 .

Acide faible.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité de vapeur : > 1

Densité : 1.280

Méthode de détermination de la densité :

ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).

Miscibilité : eau

Hydrosolubilité : Partiellement soluble. Partielle

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

% COV : 10

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter :

- le gel

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SANINOX

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

SILICIUM DIOXYDE (CAS: 7631-86-9)

Par voie orale : DL50 > 10000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.39 mg/l  
Espèce : Rat

2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ, POLYMÈRE 9 (CAS: 160875-66-

1) Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg  
Espèce : Rat

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Par voie orale : DL50 = 5400 mg/kg  
Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-

66-8) Par voie orale : DL50 = 3000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Chat

Par inhalation (n/a) : CL50 = 3.5 mg/l  
Espèce : Rat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ, POLYMÈRE 9 (CAS: 160875-66-1) Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3  
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Provoque une sévère irritation des yeux. Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deça des 21 jours d'observation

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)  
Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8) Test de cancérogénicité : Négatif.  
Aucun effet cancérogène.

## SANINOX

Toxicité pour la reproduction :

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

### 11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

\* Peut provoquer une réaction allergique

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

\* Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

\* Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité :

\* Non susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction :

\* Non susceptible d'être toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

\* Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

\* Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide

\* Peut produire une réaction allergique

Danger par aspiration :

\* Non pertinent

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ, POLYMÈRE 9 (CAS: 160875-66-1) Toxicité pour les crustacés : CE50 = 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 100 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

SILICIUM DIOXYDE (CAS: 7631-86-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 440 mg/l

## SANINOX

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1535 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 640 mg/l  
Espèce : *Scenedesmus quadricauda*  
Durée d'exposition : 72 h

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8) Toxicité pour les poissons : CL50 > 560 mg/l

Espèce : *Poecilia reticulata*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l  
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*  
Durée d'exposition : 96 h

### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

2-PROPYLHEPTANOL, ÉTHOXYLÉ, POLYMÈRE 9 (CAS: 160875-66-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE CITRIQUE (CAS: 5949-29-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

\* Pas d'informations

#### 12.3.1. Substances

ÉTHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLÈNEGLYCO (CAS: 5131-66-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> = 1.2

Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

### 12.4. Mobilité dans le sol

\* Partiellement soluble dans l'eau

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

\* Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## SANINOX

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs

mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2h-isothiazol-3-one [no.ce 247-500-7]; 2-méthyl-2h-isothiazol-3-one [no. ce 220-239-6] (3:1) - fragrances allergisantes :  
cital

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SANINOX

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H311 | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                       |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.                                                  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H331 | Toxique par inhalation.                                                                 |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.